

20 JUL. 2015

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LES MATAPESTE

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de ville - année 2015*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Alain BAUDIN, Vice-Président délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2015,

d'une part,

Et les Matapeste, 40 rue de la Terraudière, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par Hugues ROCHE, Gérant, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de ville, volet Lien social, la CAN apporte un soutien financier au projet « Action l'Escale – Foyer la Roulière et Atlantique » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 – Par l'association

L'association, par cette action, vise à :

- Poursuivre la relation avec les foyers autour du clown et du festival
- Mener une action culturelle avec les jeunes du foyer autour de l'expression et de l'humour
- Continuer à investir le foyer comme un des lieux du festival
- Etablir une relation entre les jeunes et les habitants du quartier lors d'un évènement sur la roulière
- Profiter du personnage du clown qui rassemble tous les publics et toutes les générations

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville au titre de l'année 2015. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de mille deux mille huit cent soixante-quatre euros (2 864 €).

h 1)

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150703-c105-06-2015-4- CC Date de télétransmission : 23/07/2015 Date de réception préfecture : 23/07/2015

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Les Matapeste mènent des actions à la résidence Habitat Jeunes de la Roulière :

- Mobiliser les jeunes de la résidence foyers pour accueillir du public pendant le festival
- Faire un atelier d'expression animé par un professionnel autour du clown finalisé par la réalisation d'un clip
- Venir animer une « conférence-débat » avec les jeunes afin de sensibiliser au personnage du clown et présenter le festival
- Présenter gratuitement à la résidence de la Roulière un spectacle de clown aux jeunes en invitant des habitants du quartier St André

- Public(s) cible(s) : tout public
- Nombre de bénéficiaires : 80 personnes
- Lieu de réalisation : la Colline St André
- Date de début de mise en œuvre : avril 2015
- Durée de l'action : 1 mois 1/2
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- Bilan réalisé avec l'Escale- la Roulière
- Estimation faite quant au nombre de jeunes ayant participé aux activités.
- Estimation faite quant au degré de satisfaction des participants

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Action L'Escale-Foyer la Roulière et Atlantique ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c105-06-2015-4-
CC
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015

- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 3 juillet 2015

Le Gérant des Matapeste



Le Vice-Président délégué de la Communauté d'Agglomération du Niortais



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c105-06-2015-4-CC
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c105-06-2015-4-
CC
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015